

Direction Générale des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : YD

ARR2019_ 0214

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR M. OLIVIER DESROY, DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019 AU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 INCLUS, AU DROIT DU 3 SQUARE JACQUES MENIER, A NOISIEL (77186),

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande, en date du 08 novembre 2019, présentée par M. Olivier DESROY, domicilié 3 square Jacques Menier à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une benne de chantier du vendredi 15 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus, au droit du 3 square Jacques Menier, à Noisiel (77186),
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Olivier DESROY est autorisé à installer une benne de chantier, du 15 novembre 2019 au lundi 18 novembre 2019 inclus, au droit du 3 square Jacques Menier, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de M. Olivier DESROY, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

1/2



Suite de l'arrêté N° 2019_ **0214**
portant autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier, du 15 au 18 novembre 2019
inclus, au droit du 3 square Jacques Menier, à Noisiel (77186)

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la benne de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **56,08 €** (4 j x 14,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le **12/11/2019**



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le **14 NOV. 2019**
Affiché en Mairie le **14 NOV. 2019**
Publié aux Recueils des actes administratifs le **14 NOV. 2019**
Notifié le **14 NOV. 2019**

2/2

